

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-028

### **Portant règlementation de la circulation route de Dessus Ville, RD504 Enfouissement du réseau électrique**

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** le projet d'enfouissement du réseau électrique, route de Dessus Ville – RD504,

**Vu** la demande de Territoire d'Energie 05, en date du 03 avril 2025,

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation s'effectuera par alternat, sur la route départementale de Dessus Ville (RD504) , en agglomération :

A compter du 17 avril 2025 pour une durée de 8 semaines.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**Article 2** : la route pourra être barrée de façon temporaire et brève, pour les besoins du chantier, sans jamais entraver les éventuels passages d'engins de secours.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENGIE INEO, chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Territoire d'Energie 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 avril 2025



Madame le Maire  
Gaëlle Moreau

**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.